



## Litige vente entre particuliers

Par **meethamagic**, le **19/03/2013** à **15:17**

Bonjour,

je vous contacte car j'ai vendue une poussette dernièrement sur le bon coin. La personne est venue la récupérer, l'a testée devant moi et l'a payée. Maintenant elle me dit qu'il y a un vice caché que je n'avais pas remarqué, je suis persuadée que la poussette était en très bon état de marche... Cette personne veut que je lui rachète la poussette et me menace de porter plainte. Pour ma part, je pense qu'elle a été détériorée après achat.

Qu'en est-il dans ce cas la ? Suis-je dans mon tort ? comment prouver qu'elle était en bon état avant achat ?

Par avance merci de vos réponses,

Par **Lag0**, le **19/03/2013** à **16:48**

Bonjour,

Tout d'abord, une procédure pour vice caché est une procédure civile, il n'y a donc pas de plainte possible (ce n'est pas du pénal).

Ensuite, l'acheteur, pour cette procédure, devra démontrer que le vice existait déjà au moment de la vente et qu'il lui était impossible de s'en convaincre avec un examen attentif. Cette démonstration devant être apportée par expertise.

Par **meethamagic**, le **20/03/2013** à **11:03**

merci beaucoup pour votre réponse...